

# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2004/0029(CNS)</a>	Procédure terminée
Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres		
Modification <a href="#">2017/0351(COD)</a>		
Modification <a href="#">2018/0152A(COD)</a>		
Sujet		
7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		17/03/2004
		PPE-DE <a href="#">COELHO Carlos</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		09/03/2004
		PPE-DE <a href="#">NARANJO ESCOBAR Juan Andrés</a>	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Justice et consommateurs</a>	Commissaire	

Événements clés			
12/02/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2004)0099</a>	Résumé
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/04/2004	Vote en commission		
06/04/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0262/2004</a>	
20/04/2004	Résultat du vote au parlement		
22/04/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0352/2004</a>	Résumé
08/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/06/2004	Fin de la procédure au Parlement		

15/06/2004

Publication de l'acte final au Journal officiel

## Informations techniques

Référence de procédure	2004/0029(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification <a href="#">2017/0351(COD)</a> Modification <a href="#">2018/0152A(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 066
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/20744

## Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0099</a>	12/02/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0262/2004</a>	06/04/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0352/2004</a> <a href="#">JO C 104 30.04.2004, p. 0742-0945 E</a>	22/04/2004	EP	Résumé
Document de suivi	<a href="#">SEC(2005)0339</a>	04/03/2005	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">SEC(2006)0610</a>	10/05/2006	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">SEC(2007)0833</a>	14/06/2007	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2008)0714</a>	10/11/2008	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2009)0473</a>	15/09/2009	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2010)0588</a>	22/10/2010	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2011)0346</a>	14/06/2011	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2012)0376</a>	11/07/2012	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2013)0232</a>	25/04/2013	EC	Résumé

## Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

## Acte final

<a href="#">Décision 2004/512</a> <a href="#">JO L 213 15.06.2004, p. 0005-0007</a> Résumé
---

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

OBJECTIF : créer un système d'information sur les visas (VIS). ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : Conformément aux vœux du Conseil du 13 juin 2002, le VIS obéirait aux lignes directrices suivantes : a) faciliter la lutte contre la fraude en améliorant l'échange

d'informations entre les États membres (dans les bureaux consulaires et aux points de passage frontalier) concernant les demandes de visas et le traitement qui leur a été réservé; b) contribuer à l'amélioration de la coopération consulaire et de l'échange d'informations entre les autorités consulaires centrales; c) déterminer plus aisément, aux postes de contrôle aux frontières extérieures ou lors des contrôles d'immigration ou de police, si le détenteur d'un visa et le titulaire de celui-ci sont effectivement la même personne; d) contribuer à la prévention du "visa shopping"; e) faciliter l'application de la convention de Dublin relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile; f) contribuer à l'identification des personnes en situation irrégulière dépourvues de documents et à l'établissement de documents d'identité les concernant, et simplifier administrativement le retour des citoyens des pays tiers; g) contribuer à l'amélioration de la mise en oeuvre de la politique commune en matière de visas et à la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme. C'est l'objet de la présente proposition qui entend permettre le développement du VIS à l'aide d'un financement communautaire à compter de 2004 dans le respect des dispositions pertinentes du traité, tandis que la conception des infrastructures nationales resterait du ressort des États membres. L'établissement du VIS nécessitera l'élaboration d'une autre proposition, en fonction des orientations politiques données par le Conseil, sur les éléments fondamentaux du système. Cet instrument juridique complémentaire définirait notamment le système et son mode de fonctionnement, y compris les catégories de données qui y seront saisies, les finalités et les critères de leur saisie, les règles relatives au contenu des fiches VIS, les droits d'accès accordés aux autorités pour saisir, actualiser et consulter les données, ainsi que les règles relatives à la protection des données à caractère personnel et à leur contrôle. La présente proposition se contente donc de donner mandat à la Commission de préparer le développement technique du VIS et d'établir la base législative permettant d'inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à sa mise en oeuvre. Dans ce contexte, la Commission serait assistée par le comité SIS II, conformément aux procédures de gestion (il a été préféré de recourir au comité existant, compte tenu notamment des synergies existant entre le VIS et SIS II ainsi que du souci général de limiter le nombre de comités). Plus spécifiquement, il est prévu que le VIS permette aux autorités nationales de saisir, d'actualiser et de consulter par voie électronique les données qui seront définies dans le deuxième instrument juridique. Le VIS reposera sur une architecture centralisée et comprendra : - un "système central d'information sur les visas" (CS-VIS), - une interface dans chaque État membre ("interface nationale"- NI-VIS), qui établira la connexion avec l'autorité centrale nationale compétente de l'État membre concerné, - une infrastructure de communication entre le système central d'information sur les visas et les interfaces nationales. IMPLICATIONS FINANCIERES : La fiche financière indique le budget jugé nécessaire pour développer le VIS à compter de 2004 en ce qui concerne les données alphanumériques et les photos, tandis que "en fonction de la décision du Conseil", la composante biométrique ainsi que, peut-être, une composante permettant l'utilisation de documents scannés pourraient être développées à un stade ultérieur. Ces données budgétaires n'incluent pas l'impact sur les infrastructures des États membres au-delà des interfaces nationales, qui seront développées par ceux-ci. Les États membres supporteront donc une charge financière supplémentaire pour le développement de ces infrastructures. -Ligne budgétaire concernée: 18.08.03 Système d'information sur les visas; -enveloppe budgétaire totale : 30 mios EUR en crédits d'engagements jusqu'en 2006 (phase de développement du VIS); -ressources humaines envisagées : 8 personnes représentant un coût de 734.000 EUR/an; -autres dépenses administratives : 881.000 EUR/an.?

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

En adoptant le rapport de M. Carlos COELHO (PPE-DE, P) sur la création d'un système d'information sur les visas (VIS), le Parlement européen s'est finalement rallié à la position de sa commission des libertés publiques et a rejeté ce 22 avril 2004 la proposition de la Commission. Deux jours plus tôt, ce rapport avait fait l'objet d'un renvoi en commission parlementaire après un premier rejet de la proposition en Plénière. Le vote du 22 avril met ainsi fin à la procédure. Les raisons du rejet de la proposition peuvent être résumées comme suit : - la présente proposition de création et de financement du VIS doit normalement être accompagnée d'un deuxième volet portant sur les modalités de son fonctionnement, relevant, pour son adoption, de la procédure de codécision. Pour le Parlement, ces deux questions (création et financement) ne sauraient être dissociées; - la présente proposition, annoncée à plusieurs reprises par la Commission, n'a été transmise que deux mois avant la dernière session plénière du Parlement, laissant peu de temps à ce dernier pour se prononcer. En conséquence, ce dernier rejette la proposition et demande à la Commission de présenter dans les plus brefs délais, une nouvelle proposition exhaustive, approfondie et dûment fondée (via la procédure de codécision) de façon à pouvoir être évaluée rapidement, en tenant compte de l'utilisation des ressources financières encore inscrites dans la réserve pour l'exercice 2004. Au cours de la séance, la Commission a déclaré qu'elle présenterait une nouvelle proposition sur laquelle le Parlement aurait le droit de codécision.?

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

OBJECTIF : prévoir la base juridique nécessaire à la création d'un système d'information sur les visas (VIS).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/0512/CE du Conseil portant création du système d'information sur les visas (VIS).

CONTENU : La présente décision du Conseil vise à instaurer un système d'échange de données sur les visas entre les États membres (ou VIS) destiné à permettre aux autorités nationales de saisir et d'actualiser les données relatives aux visas et à les consulter par voie électronique.

Conformément aux lignes directrices établies par le Conseil le 13 juin 2002 qui font du VIS une priorité absolue à mettre en oeuvre sans délai, ce dernier obéirait aux principes suivants :

- faciliter la lutte contre la fraude en améliorant l'échange d'informations entre les États membres concernant les demandes de visas et le traitement qui leur est réservé;
- contribuer à l'amélioration de la coopération consulaire et de l'échange d'informations entre les autorités consulaires centrales;
- déterminer plus aisément, aux postes de contrôle aux frontières extérieures ou lors des contrôles d'immigration ou de police, si le détenteur d'un visa et le titulaire de celui-ci sont effectivement la même personne;
- contribuer à la prévention du "visa shopping";
- faciliter l'application de la convention de Dublin relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile;
- contribuer à l'identification des personnes en situation irrégulière dépourvues de documents et à l'établissement de documents d'identité les concernant, et simplifier administrativement le retour des citoyens des pays tiers;

- contribuer à l'amélioration de la mise en oeuvre de la politique commune en matière de visas et à la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme.

En conséquence, la présente décision du Conseil vise à prévoir la mise en place du VIS dans le respect des dispositions pertinentes du traité et des lignes directrices définies ci-dessus. Le VIS se définit comme un système d'information reposant sur une architecture centralisée comprenant un système d'information central appelé "système central d'information sur les visas" (CS-VIS), une interface dans chaque État membre ("l'interface nationale" ou NI-VIS) assurant la connexion avec l'unité centrale et l'infrastructure de communication entre le système central VIS et les interfaces nationales.

La conception des infrastructures techniques nationales restera du seul ressort des États membres.

La présente décision ne vise qu'à fixer le cadre général du VIS et à déterminer la base juridique nécessaire à sa mise en place. Elle vise également à déléguer à la Commission le pouvoir de développer techniquement le VIS, en lui permettant notamment d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire pour sa mise en oeuvre. Celle-ci sera assistée dans sa tâche par un comité spécifique.

La décision ne détermine pas le cadre technique pour l'établissement du VIS, qui fera l'objet d'un texte séparé. Cet autre instrument juridique -à venir- définira le système dans son ensemble et son mode de fonctionnement (y compris les catégories de données qui y seront saisies, les finalités et les critères de leur saisie, les règles relatives au contenu des fiches VIS, les droits d'accès accordés aux autorités pour saisir, actualiser et consulter les données, ainsi que les règles relatives à la protection des données à caractère personnel et à leur contrôle).

À noter que la Commission est tenue de rédiger un rapport annuel sur le développement du VIS.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juillet 2004.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

Conformément à la décision 2004/512/CE du Conseil qui a instauré un système d'échange de données sur les visas entre les États membres (ou VIS), la Commission soumet son premier rapport annuel sur le développement du système VIS durant l'année 2004. Ce premier rapport vise à fournir une description des travaux menés à bien par des services de la Commission au cours de 2004 et décrit les prochaines étapes.

Les activités principales effectuées en 2004 ont inclus :

- l'adoption d'une proposition pour un deuxième instrument juridique, à savoir un règlement du PE et du Conseil visant à établir le cadre juridique global concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour ;
- une évaluation d'impact approfondie a été effectuée par les services de la Commission concernés et présentée au PE et au Conseil comme annexe de la proposition mentionnée ci-dessus ;
- activités financières : la fiche financière accompagnant le premier instrument juridique a prévu un total de 30 millions EUR en crédits d'engagement jusqu'à 2006, pour le développement de l'étape 1 de VIS - traitement des données alphanumériques et des photographies ;
- organisation de projet de la Commission - un conseil de gestion de projet VIS a été mis en place pour impliquer des services de la Commission intéressés de façon régulière et d'une manière structurée en ce qui concerne les progrès du projet;
- un contrat pour la conception, le développement et le déploiement techniques de SIS II et VIS a été attribué ;
- le Comité SIS II a adopté la proposition des services de la Commission en vue de créer des groupes de travail SIS et VIS au sein desquels auront lieu les discussions techniques sur l'ébauche des mesures à mettre en place;
- une analyse de risque est mise à jour de façon régulière et est discutée au sein du conseil de gestion de projet et le Comité de SIS II ;
- une étude de connectivité de SIS II/VIS a été demandée en avril 2004 ;
- un appel d'offres a été lancé pour le choix d'un entrepreneur en vue d'assister la Commission sur la question des contrôles détaillés de qualité concernant le projet SIS II/VIS.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

OBJECTIF : présentation du rapport 2005 sur la mise en oeuvre du VIS.

CONTENU : Conformément à la décision 2004/512/CE du Conseil qui a instauré un système d'échange de données sur les visas entre les États membres (ou VIS), la Commission soumet son 2<sup>ème</sup> rapport annuel sur le développement du système VIS pour l'année 2005. Ce rapport vise à fournir une description des travaux menés à bien par la Commission au cours de cette période et décrit les prochaines étapes.

Activités principales effectuées en 2005:

- § En 2005, le projet VIS était dans la phase 1 de sa mise en place. La phase 1 fait référence à la "conception détaillée" du VIS, au cours de laquelle tous les documents requis d'un point de vue technique devaient être fournis ;
- § Le VIS sera situé à Strasbourg. Deux difficultés techniques majeures, concernant les préparations du chantier, ont perduré en 2005. Elles concernaient la fourniture en énergie et la climatisation du site. La Commission espère que dès le début de 2006 les problèmes identifiés seront résolus ;
- § Le réseau s-Testa a été identifié comme étant le meilleur choix pour développer le réseau du VIS. Un appel d'offres a été publié. En raison des difficultés dans la procédure d'adjudication du contrat, le calendrier du contrat de services ne pourra être respecté ;
- § Un nouveau mécanisme de contrôle et de suivi a été conçu grâce auquel les États membres fournissent maintenant des mises à jour mensuelles sur les progrès de leurs projets nationaux dans le cadre du Comité SIS II. En 2005, de grands progrès ont été accomplis par

les États membres. L'évaluation finale de la Commission sur l'état d'avancement est le suivant: 11 des États membres participants seront prêts à temps. Parmi ces 11, 7 dégageront un peu de temps supplémentaire; 4 États membres seront prêts pour la plupart des objectifs clés ; 4 États membres pourront atteindre la moitié des objectifs clés ; 2 États membres ne pourront réaliser la majorité des séries d'objectifs et 4 États membres ne pourront atteindre aucun des objectifs clés prévus ;

§ Les plans de migration et d'intégration étaient finalisés en 2005. On espère qu'ils seront entièrement intégrés au début de l'année 2006.

Résultats attendus en 2006 : en 2006, le développement du système central devrait avoir fait des progrès significatifs et être en cours d'achèvement. Les préparations du chantier devraient être finies et l'infrastructure technique installée. Le contrat pour les services de réseau devrait être finalisé au début de l'année 2006 et les connexions nécessaires un réseau devraient se situer à une étape plus avancée. Les États membres devraient avoir fait des progrès importants sur leurs projets nationaux respectifs et être dans les étapes finales du développement de leurs systèmes nationaux.

Conclusion : l'année 2005 a été marquée par des progrès significatif en matière d'achèvement de la phase 1, en particulier l'amélioration de l'échange d'information sur l'état des préparations nationales. Au cours de la période de contrôle et de suivi, le projet VIS devrait passer à une vitesse supérieure pour atteindre les phases de développement et de déploiement. Un certain nombre de risques, néanmoins, ont été identifiés qui - s'ils se matérialisent - entraîneront des retards.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

Ce rapport d'activité sur les travaux menés par la Commission en 2006 sur le développement du Système d'Information sur les Visas (VIS) est le 3<sup>ème</sup> du genre à être présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 de la décision du Conseil n° 2004/512/CE sur le développement de VIS. Ses principales peuvent se résumer comme suit :

Principaux progrès au cours de la période étudiée (année 2006):

- 2006 a vu la conclusion de la phase 1 "conception détaillée" du projet VIS et le début de la phase 2 "développement, essais et déploiement" ;
- l'appel d'offres « Système de traitement biométrique" (BMS) a été mené à bien et un marché a été passé avec un consortium conduit par Accenture et SAGEM ;
- le développement du système central n'a pas pu être achevé en 2006, du fait des négociations en cours sur la procédure de codécision instituant le VIS ;
- le contractant principal chargé du développement a produit ce qui suit : i) un document de contrôle d'interface (ICD) qui décrit comment les États membres peuvent se connecter et utiliser le VIS ; ii) 3 rapports sur la sécurité (profil de protection, plan de sécurité et analyse de risque) ; iii) une version 2.3 de la formation, plan de support et de soutien ; plan de migration et d'intégration et spécifications détaillées (DTS), qui décrivent les aspects techniques et fonctionnels du système central ;
- des difficultés techniques ont empêché l'unité centrale à Strasbourg de démarrer au moment prévu, ce qui n'a pas permis au VIS d'être entièrement opérationnel. Les problèmes sont principalement dus au système de climatisation et à un manque de fourniture d'énergie sur le site. L'installation de l'unité centrale du VIS devrait maintenant avoir lieu fin 2007. Les travaux menés sur le site à Saint Johan en Autriche pour accueillir l'unité centrale auxiliaire ont été achevés en novembre 2006 et ont inclus l'adaptation de la salle des ordinateurs pour le SIS II. L'unité centra auxiliaire du VIS devrait être installée en même temps que l'unité centrale à Strasbourg en 2007 ;
- un contrat pour un large réseau de télécommunications entre l'interface nationale de chaque État membre et le VIS central a été passé mi-2006 et signé en septembre : c'est le réseau s-Testa qui a été choisi parce que présentant les meilleures caractéristiques pour la mise en place du réseau global de communication. Le contrat de mise en œuvre a été prévu pour mi-2007 avec une phase de test avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2007. Toutefois, le projet s-Testa a provoqué un retard de 9 mois (au moins) dans la mise en œuvre du projet VIS ;
- les progrès nationaux varient selon les États membres, certains étant plus avancés dans leurs projets que d'autres. Un nouveau modèle de rapport sur les progrès mis en œuvre, a été conçu pour les États membres avec de nouvelles dates limites pour les étapes clés. Fin 2006, presque deux tiers des informations que les États membres devaient remettre n'avaient malheureusement pas été transmises à la Commission. La plupart des États membres avaient, néanmoins, signalé qu'ils pourraient être prêts aux nouvelles dates fixées ;
- les administrations belges et françaises ont commencé à travailler sur la mise en place du BIODEV, dont le but est de saisir, de stocker et de vérifier les données biométriques des candidats au visa. Les premiers résultats du BIODEV ont été présentés aux États membres au cours de l'année 2006. Des résultats supplémentaires sont attendus pour la mi-2007 ;
- le projet respecte les prévisions budgétaires initiales : les crédits d'engagement pour le VIS pour la prochaine période de rapport, s'élèvent à 32 Mios EUR, les crédits de paiement étant de 20 Mios EUR (à ce stade, le rapport indique que 73% des engagements de 2006 ont été dépensés mais moins de 10% des paiements seulement) ;
- en 2006, 5 réunions d'une journée des responsables de projets nationaux et groupes de travail, 4 réunions d'une journée des responsables de projets nationaux et 6 groupes de travail d'une journée ont eu lieu. De plus, un séminaire sur le VIS a eu lieu en juillet 2006 pour présenter un aperçu du projet aux futurs États membres de Schengen : Suisse, Roumanie et Bulgarie.

Conclusions :

1. 2006 a été marqué par des progrès réguliers vers la réalisation de la phase de conception du VIS. La communication États membres/UE est restée excellente et les relations ont été renforcées lors des réunions des groupes de travail ;
2. en 2007, la priorité sera accordée au projet central et aux progrès vers les phases de développement et de déploiement du VIS ;
3. le retard (dû en grande partie à l'échec de l'adoption du règlement VIS dans les délais) nécessitera une reprogrammation de l'ensemble du projet qui prévoit le développement et l'incorporation du système de traitement biométrique des données (le BMS) dans le VIS.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

Ce rapport d'activité sur les travaux menés par la Commission en 2007 sur le développement du Système d'Information sur les Visas (VIS) est le 4<sup>ème</sup> du genre à être présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 de la décision du Conseil n° 2004/512/CE sur le développement de VIS. Ses principales conclusions peuvent résumer comme suit :

Principaux progrès au cours de la période étudiée (année 2007):

- cadre juridique du VIS : en juin 2007, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord politique sur le «paquet législatif VIS», qui comprend le [règlement](#) concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) et une [décision](#) du Conseil relevant du troisième pilier. Le règlement et la décision forment un ensemble législatif unique. Le règlement VIS définit l'objet et les fonctionnalités du VIS ainsi que les responsabilités y afférentes. Il établit également les conditions et les procédures d'échange entre les États membres de données relatives aux demandes de visas de court séjour et aux décisions prises à leur sujet. Les données traitées par le VIS sont notamment les données alphanumériques, les photographies et les empreintes digitales du demandeur de visa, afin de garantir la fiabilité de la vérification et de l'identification. La décision VIS concerne l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et d'autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière ;
- modification du calendrier du VIS : le calendrier initial du VIS prévoyait l'entrée en service du VIS en mars 2007, mais avec seulement 6 États membres, chacun étant connecté au moins à un consulat, et sans échanges de données biométriques. Ce calendrier supposait que le cadre juridique du VIS serait adopté à l'été 2006. Un calendrier révisé a finalement été présenté en septembre 2007, qui tient compte de toutes les conditions fixées par la base juridique et prévoit que le VIS central soit prêt à entrer en service au plus tard fin mai 2009 ;
- développement du système central : au début de 2007, rien ne permettait de savoir quand le règlement serait adopté. Dans l'attente d'un accord politique sur le règlement VIS, finalement intervenu en juin 2007, les services de la Commission ont décidé de poursuivre une approche proactive en continuant le développement du VIS sur la base de la proposition de l'époque. Un certain nombre de produits clés définissant le système à développer ont été fournis aux États membres en 2007 ;
- développement du système d'établissement de correspondances biométriques : le calendrier initial de développement du VIS prévoyait que l'insertion des éléments biométriques du système n'aurait lieu qu'après la mise en œuvre de la partie alphanumérique du système. Le 24 février 2005, le Conseil JAI a toutefois demandé que le VIS soit d'emblée opérationnel avec des fonctionnalités biométriques. Les préparatifs de nouveaux essais (y compris les outils) sont en cours. Les essais se dérouleront en plusieurs phases, tant au niveau central qu'en coopération avec les États membres ;
- réseau : le projet VIS prévoit la mise en place d'un réseau étendu (WAN) de communication entre l'interface nationale dans chaque État membre et le VIS central pour permettre la communication entre les systèmes central et nationaux. Le contrat relatif au réseau s-TESTA a été attribué en 2006 à un consortium comprenant OBS (Orange Business Services) et HP (Hewlett-Packard). À la fin de 2007, la révision du calendrier global du VIS ayant fait l'objet d'un accord, les services de la Commission ont revu le calendrier de la mise en place du réseau. Le prestataire chargé du réseau avait accepté d'assurer la connexion de tous les États membres au réseau pour le 30 juin 2008 au plus tard ;
- budget : les crédits d'engagement inscrits au budget général 2007 s'élevaient à 32 Mios EUR. En 2007, les dépenses ont été engagées essentiellement pour la préparation du site, le réseau, la préparation des éléments biométriques (caractéristiques additionnelles), l'audit de sécurité, l'assistance extérieure à la gestion, au contrôle et à l'évaluation du projet, les frais de fonctionnement de la phase de développement, les études et les modifications du VIS (résultant de l'évolution des textes législatifs). 73,35% du total des crédits du VIS avaient été engagés et 69,30% des crédits de paiement avaient été versés à la fin de la période couverte par le rapport. Le retard pris dans la conclusion d'un accord sur le cadre juridique s'est répercuté sur certains engagements, ce qui a ensuite influé sur l'exécution de certains crédits de paiement en 2007. Un montant de 20 Mios EUR en crédits d'engagement est garanti pour la période concernée par le prochain rapport.

Conclusions et perspectives : l'année 2007 a été marquée par l'accord politique sur le cadre juridique, qui a permis de modifier le calendrier du projet et de préciser quels travaux de développement étaient nécessaires à l'incorporation du BMS (données biométriques) dans le VIS. Grâce à cet accord, intervenu en milieu d'année, le développement a connu des avancées importantes, dans la foulée des travaux prévisionnels réalisés pendant la première moitié de l'année sur la base des versions antérieures des propositions législatives. À la fin de la période faisant l'objet du rapport, l'avancement du projet était tout à fait conforme au calendrier révisé en septembre 2007. En matière financière, certains engagements ont été suspendus pendant la première moitié de l'année, dans l'attente d'un accord politique sur le cadre juridique conclu en juin 2007. À partir de ce moment, des efforts ont été accomplis pour que l'exécution financière progresse le mieux possible. Cela a permis d'enregistrer des résultats positifs en fin d'année, tant pour les engagements que pour les paiements. La communication avec les États membres est demeurée excellente et les réunions du groupe de travail ont permis de renforcer les liens.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

Ce rapport d'activité sur les travaux menés par la Commission en 2008 sur le développement du Système d'Information sur les Visas (VIS) est le 5<sup>ème</sup> du genre à être présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 de la décision du Conseil n° 2004/512/CE sur le développement de VIS.

Ses principales conclusions peuvent résumer comme suit :

Principaux progrès au cours de la période étudiée (année 2008):

- cadre juridique du VIS : en juin 2007, le Parlement européen et le Conseil JAI sont parvenus à un accord politique sur le «paquet législatif VIS». Les instruments juridiques ont finalement été adoptés en juin 2008, après la levée de deux réserves parlementaires et sont entrés en vigueur le 2 septembre 2008. Il s'agit de [règlement \(CE\) n° 767/2008](#) concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) et une [décision 2008/633/JAI du Conseil](#) relevant du troisième pilier ;
- modification du calendrier du VIS : conformément au calendrier révisé accepté en septembre 2007 et compte tenu de toutes les modifications apportées au système central, le VIS central devait être prêt à entrer en service en juin 2009. Durant la période visée par le rapport, les travaux se sont poursuivis en vue de cette échéance et le calendrier a été strictement suivi. Pratiquement toutes les étapes ont été franchies conformément au programme convenu. Au cours des discussions, certains États membres ont présenté des

demandes de changements qui auront une incidence sur le développement du VIS et du système d'établissement de correspondances biométriques (BMS) et nécessiteront une actualisation des spécifications techniques. En novembre, le comité de gestion des changements a recommandé que ces changements soient mis en œuvre avant que le VIS ne soit opérationnel et le comité SIS II a approuvé cette approche. Toutefois ces modifications ont impliqué un retard de 6 mois supplémentaires dans la mise en œuvre du système. Un nouveau calendrier détaillé pour le VIS a donc été défini pour reporter la mise en service à la fin de 2009 ;

- développement du système central : le développement de plusieurs prestations principales et de nombreuses prestations liées aux essais s'est poursuivi durant la période considérée ;
- développement du système d'établissement de correspondances biométriques (BMS) : un accord politique étant intervenu entre le Conseil et le Parlement européen sur le règlement VIS et la décision connexe, le principal prestataire chargé du développement a effectué une analyse pour déterminer les travaux de développement du système qui seraient nécessaires pour que le VIS soit pleinement compatible avec le cadre juridique et qu'il puisse se connecter au BMS. La suspension du contrat BMS a été levée le 1<sup>er</sup> avril et l'environnement du BMS a ensuite été connecté au VIS aux fins de la réalisation de l'essai de réception en usine. En 2008, plusieurs groupes ont été invités à assister à une présentation promotionnelle du démonstrateur du BMS dont des délégations des États membres, des membres du Parlement européen ainsi que des membres de la Commission. La première partie des essais de la solution système pour le BMS s'est achevée à la fin de la période couverte par le rapport, mais les tests de précision et de performance se poursuivront en 2009 ;
- réseau : l'unité centrale principale et l'unité centrale de secours du VIS ont été installées sur les sites de Strasbourg (France) et de St. Johann im Pongau (Autriche) en février 2008. La connexion entre l'unité centrale principale et l'unité centrale de secours a été établie le 1<sup>er</sup> avril, avant le délai prévu dans le contrat. L'installation du matériel informatique sur les deux sites a débuté comme prévu et s'est achevée à la fin du mois de juillet. L'installation du réseau était, comme prévu, terminée à la fin du mois de juin pour tous les sites nationaux, à l'exception de 4 sites principaux et de 5 sites de secours où le retard était essentiellement dû à un manque de préparation des locaux ;
- essais : les grands préparatifs des essais du VIS central et des essais avec les États membres qui allaient commencer au début de 2009 se sont déroulés pendant la période visée par le rapport. À la fin de la période considérée (fin 2008), six pays associés à l'essai opérationnel du système avaient une connectivité de base et se préparaient à réaliser les essais de connectivité. Trois de ces pays avaient achevé avec succès leurs essais de conformité fin 2008. Compte tenu de l'acceptation des demandes de changements demandés par les États membres, certaines phases d'essais feront l'objet d'une nouvelle programmation. Une deuxième série d'essais interviendra après la mise en œuvre des changements demandés, suivie immédiatement par l'essai opérationnel du système et enfin par l'essai de réception provisoire du système, dans la perspective de pouvoir déclarer le VIS opérationnel à la fin du mois de décembre 2009 ;
- déploiement du VIS aux points de franchissement des frontières : conformément à la proposition modifiant les instructions consulaires communes, les États membres recueillent les identifiants biométriques comprenant l'image faciale et 10 empreintes digitales des demandeurs de visa dans leurs postes consulaires. Dans l'optique du déploiement dans les postes consulaires, le projet pilote pour la saisie, le stockage et la vérification des données biométriques des demandeurs de visa (BIODEV II) s'est poursuivi durant la période considérée et a, en réalité été, prolongé jusqu'à la fin mars 2009. Jusqu'ici les résultats engrangés indiquent que pour obtenir des empreintes digitales de qualité des demandeurs de visa, il y a lieu de dispenser une formation approfondie aux opérateurs. Conformément au code des frontières Schengen tel que modifié, les États membres devraient être prêts à utiliser le VIS à tous les points de franchissement des frontières extérieures, 20 jours après la mise en service du VIS dans la première région de déploiement dans les postes consulaires. Les conclusions du Conseil publiées durant la présidence britannique indiquaient que la première région désignée pour le déploiement dans les consulats serait l'Afrique du Nord et que le VIS devait ensuite être déployé dans un délai de 2 ans dans les autres régions selon un ordre à établir par comitologie ;
- budget : dans le budget général de 2008, les crédits d'engagement s'élevaient au total à 20 millions EUR, dont 2 millions EUR ont été placés dans la réserve. En 2008, les dépenses ont été engagées essentiellement pour la préparation des éléments biométriques supplémentaires, l'assistance extérieure à la gestion du projet et à l'assurance qualité, les coûts d'exploitation de la phase de développement, et les modifications du VIS (résultant de l'évolution des textes législatifs et des demandes de changements présentées par les États membres). 88,21% du total des crédits consacrés au VIS avaient été engagés et 95,13% des crédits de paiement avaient été versés à la fin de la période couverte par le présent rapport ;

Conclusions : l'année 2008 s'est caractérisée par l'exécution du nouveau calendrier fondé sur l'analyse du cadre juridique qui a été adopté et par la réalisation des travaux nécessaires à l'intégration du BMS dans le VIS. Sur cette période, les efforts se sont essentiellement concentrés sur la finalisation des spécifications techniques du système et la préparation des prestations en matière d'essais. Les essais de réception en usine ont été effectués et acceptés, tandis que les préparatifs des essais de conformité avec les États membres étaient en cours. La coopération avec les États membres au niveau politique s'est encore consolidée. Le calendrier du VIS approuvé en 2007 a été maintenu au niveau central et aurait pu être respecté si les États membres n'avaient unanimement demandé, à la fin de l'année, la mise en œuvre de modifications qui ont nécessité de reporter de six mois l'échéance fixée pour la mise en service. Toutes les parties prenantes collaborent étroitement pour atteindre cet objectif en 2009.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

[Ce rapport d'activité sur les travaux menés par la Commission en 2009 sur le développement du Système d'Information sur les Visas \(VIS\) est le 6<sup>ème</sup> du genre à être présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 de la décision du Conseil n° 2004/512/CE sur le développement de VIS.](#)

Ses principales conclusions peuvent résumer comme suit :

Principaux progrès au cours de la période étudiée (année 2009):

- essais de conformité : en ce qui concerne les essais de conformité avec les États membres et le développement de la plupart des systèmes nationaux, le projet VIS a progressé sans incident. À la fin de l'année 2009, les essais de conformité étaient achevés, 22 des 25 États Schengen associés ayant obtenu un taux de réussite de 100%. Seuls quelques États membres doivent encore réaliser les essais de conformité avant la phase d'essai finale en 2010. Toutefois, les essais relatifs au VIS réalisés au niveau central en 2009 se sont avérés délicats. En avril 2009, le développement technique du VIS et du système d'établissement de correspondances biométriques (BMS) est entré dans la 2<sup>ème</sup> des 4 phases d'essai: les essais de la solution système. Le principal

prestataire chargé du développement n'a pas satisfait aux critères de sortie définis pour la 1<sup>ère</sup> tentative de réalisation de ces essais, ce qui a donné lieu à une 2<sup>ème</sup> puis une 3<sup>ème</sup> campagne d'essai pendant la période considérée. Le retard lié aux essais de la solution système a eu une incidence sur le début des phases d'essai ultérieures auxquelles étaient associés les États membres. Parallèlement, d'autres facteurs ont également eu un impact sur la modification du calendrier du projet, y compris un retard considérable au niveau national pour au moins un État membre ;

- calendrier : en raison des événements décrits ci-avant, la date butoir de décembre 2009 fixée pour le début des activités du VIS n'a pu être respectée. Après une présentation aux «Amis du VIS» et au comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) en novembre 2009, un nouveau calendrier général a été soumis au Conseil JAI le 30 novembre 2009:

§ début de l'essai opérationnel du système : février 2010 ;

§ essai de réception provisoire du système : septembre 2010 ;

§ essai de l'état de préparation du système central : octobre 2010 ;

§ début des activités du VIS : décembre 2010 ;

- cadre juridique du VIS: en 2009, les instruments juridiques requis avant le début des activités du VIS, à savoir la version modifiée du code frontières Schengen et des instructions consulaires communes, ont été adoptés et publiés respectivement en février et en mai 2009. L'utilisation du VIS devrait impliquer une recherche systématique dans le VIS à l'aide du numéro de la vignette?visa, combinée à une vérification des empreintes digitales. Toutefois, pendant une période transitoire de 3 ans, les États membres devraient pouvoir utiliser le VIS sans procéder à une vérification des empreintes digitales. Plusieurs décisions de la Commission en rapport avec le VIS ont été adoptées pendant la période considérée dans le cadre de la comitologie. Il reste à adopter en 2010 un instrument législatif concernant la sécurité dans le VIS ;
- budget : le total des crédits d'engagement disponibles pour le VIS en 2009 s'élevait à 38,3 millions EUR. En 2009, les dépenses ont été engagées essentiellement pour couvrir la préparation d'éléments biométriques supplémentaires, l'assistance extérieure à la gestion du projet et à l'assurance qualité, les coûts d'exploitation des phases de développement et d'essai, et les modifications apportées au VIS (résultant principalement des changements demandés par les États membres). 74,65% du total des crédits consacrés au VIS avaient été engagés et 76,53% des crédits de paiement avaient été versés à la fin de la période considérée. La Commission a informé le principal prestataire chargé du développement de l'application de pénalités à partir du 15 juin 2009, en raison de l'incapacité de celui-ci à mener à bien les essais de la solution système, dans les délais fixés et dans le respect des obligations contractuelles. Le montant total des pénalités s'élève à ce jour à 7,6 millions EUR;
- risques liés au projet et gestion des risques : la méthodologie utilisée pour gérer les risques du projet a quelque peu changé pendant la période considérée. À la fin de l'année 2009, les risques les plus critiques recensés étaient: (i) le non-respect du délai de livraison du VIS pour des raisons d'ordre technique, juridique ou contractuel, et l'impact possible en termes de réputation; (ii) des difficultés en matière de planification des ressources et des éléments financiers aux niveaux central et national en raison de retards supplémentaires reportant le début des activités du VIS; (iii) le risque de ne pas satisfaire aux exigences de performance initialement définies; et enfin (iv) l'impact contractuel du SIS II sur le VIS. Pour l'ensemble des risques, des actions d'atténuation ont été définies. Toutefois, en dépit de ces mesures, le principal prestataire chargé du développement n'a pu atteindre le niveau de performance initialement convenu et les problèmes liés aux essais de la solution système ont persisté en 2010.

Conclusions : pendant la période considérée (janvier ? décembre 2009), quatre mesures de mise en ?uvre du VIS ont été adoptées par la Commission, dont la décision déterminant les premières régions pour le début des activités du VIS. L'année s'est caractérisée par des essais intensifs au cours desquels une grande majorité des États membres a achevé avec succès les essais de conformité, condition préalable à l'entrée dans la dernière phase d'essai avant la mise en service du VIS. Au niveau central, en avril 2009, le développement technique du VIS est entré dans la 2<sup>ème</sup> des 4 phases d'essai: les essais de la solution système. À ce stade, le principal prestataire chargé du développement a rencontré une série de problèmes techniques, tant d'ordre fonctionnel que non-fonctionnel, liés à la performance du système.

Au niveau national, un État membre a signalé qu'il rencontrait des problèmes contractuels significatifs qui entravent le développement de son système national. Du fait de ces problèmes, cet État membre ne pourra pas se connecter au VIS avant décembre 2010. Un nouveau calendrier général a été présenté au Conseil JAI en novembre 2009, reportant ainsi la mise en service prévue du VIS à décembre 2010. Toutes les parties prenantes du projet ont réaffirmé leur volonté de collaborer étroitement en vue de la mise en service du VIS. Parallèlement, la Commission a régulièrement informé la commission LIBE du Parlement européen au sujet du développement et de l'avancement du projet VIS et elle continuera à le faire à l'avenir.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

Ce rapport d'activité sur les travaux menés par la Commission en 2010 sur le développement du Système d'Information sur les Visas (VIS) est le 7<sup>ème</sup> du genre à être présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 de la décision du Conseil n° 2004/512/CE sur le développement de VIS.

Ses principales conclusions peuvent résumer comme suit :

Principaux progrès au cours de la période étudiée (année 2010): globalement, l'année s'est caractérisée par l'achèvement fructueux de la 2<sup>ème</sup> grande phase d'essai du système central (les essais de la solution système) et par le début de la 3<sup>ème</sup> phase (l'essai opérationnel de système) associant 7 États membres. Au niveau national, la plupart des États membres ont réalisé des progrès notables dans le développement de leur système national tout au long de l'année. À la fin de la période considérée, tous les pays indiquent qu'ils seront prêts à se connecter au VIS pour juin 2011. Un suivi intensif aura donc encore lieu en 2011, ainsi que des visites sur place dans les postes consulaires de la première région de déploiement, afin de surveiller les préparatifs administratifs dans les États membres.

Modification du calendrier du VIS : l'achèvement tardif (quoique fructueux) des essais de la solution système a amené la Commission et les États membres à revoir le calendrier global du projet. Cette modification du calendrier s'est fondée sur une évaluation réaliste de la capacité du prestataire de la Commission à livrer le système central ainsi que de l'état de préparation des États membres en ce qui concerne le déploiement national dans les consulats et aux frontières extérieures. Elle prévoit également une certaine marge pour faire face à d'éventuels

nouveaux problèmes imprévus. Un nouveau calendrier général a été soumis au Conseil JAI le 7 octobre 2010 ainsi qu'au Parlement européen :

- essais opérationnels du système: 23 août 2010 ? 14 février 2011
- essais de réception provisoire du système: 23 mars 2011 ? 15 juin 2011
- état de préparation du système central: 24 juin 2011.

À la fin de la période considérée, l'état d'avancement du projet a semblé conforme au nouveau calendrier global.

Planification et budget : le total des crédits d'engagement disponibles pour le VIS en 2010 s'élevait à 30,3 millions EUR. En raison des retards survenus lors des essais de la solution système, certaines activités du projet prévues à l'origine en 2010 ont été reportées à 2011, entraînant un report correspondant des engagements: 63,06% du total des crédits consacrés au VIS avaient été engagés et 85,10% des crédits de paiement avaient été versés à la fin de la période couverte par le présent rapport. L'ordre de recouvrement correspondant aux pénalités contractuelles de 7,6 millions EUR dues aux retards intervenus dans les essais de la solution système en 2009 a été émis en mars 2010.

Gestion des risques : à la fin de l'année 2010, les risques les plus critiques recensés étaient: i) un retard susceptible d'empêcher la conclusion des essais opérationnels du système selon le calendrier modifié, ii) l'état de préparation des États membres en vue de leur participation aux essais de réception provisoire du système, iii) des retards, dans certains États membres, dans les préparatifs consulaires et aux frontières pour le lancement des activités et iv) des retards dans les préparatifs de la gestion opérationnelle. Pour l'ensemble des risques, des actions d'atténuation sont définies et la Commission, les États membres et le principal prestataire chargé du développement collaborent étroitement pour limiter l'impact de ces risques sur le projet global.

Planification des États membres au niveau national : outre la disponibilité du VIS central, le facteur clé pour que le système devienne opérationnel est l'avancement des projets nationaux. Leur état d'avancement varie selon les États membres, en fonction des circonstances au niveau national. En ce qui concerne les essais de conformité avec les États membres et le développement de la plupart des systèmes nationaux, le projet VIS a continué de progresser pendant la période considérée. À la fin de 2010, 23 des 25 États membres et États Schengen avaient réalisé leurs essais de conformité dans les délais initialement prévus. Les essais de conformité doivent encore être réalisés par quelques États membres qui se sont vu octroyer des créneaux à cet effet au premier semestre de 2011.

Afin d'évaluer les préparatifs consulaires dans la première région de déploiement (l'Afrique du Nord), une mission au Caire a été organisée en décembre 2010. Cette mission avait pour objectif d'obtenir des informations de terrain sur le niveau de préparation dans les consulats des États membres, notamment en ce qui concerne leur capacité à collecter les données biométriques des demandeurs de visa et à les transmettre au VIS. Il est apparu nécessaire d'intensifier les séances de formation technique et les efforts en matière de communication. C'est pourquoi de nouvelles missions de ce type seront organisées en 2011 dans d'autres villes d'Afrique du Nord.

Pour conclure, le rapport indique qu'un nouveau calendrier général a été présenté au Conseil JAI en octobre 2010, lequel prévoit que le VIS sera techniquement prêt à démarrer ses activités en juin 2011. Parallèlement, la Commission informera régulièrement la commission LIBE du Parlement européen au sujet du développement et de l'avancement du projet VIS.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

Ce rapport d'activité sur les travaux menés par la Commission en 2011 sur le développement du Système d'Information sur les Visas (VIS) est le 8<sup>ème</sup> du genre à être présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 de la décision du Conseil n° 2004/512/CE sur le développement de VIS.

Ses principales conclusions peuvent résumer comme suit :

Principaux progrès au cours de la période étudiée (année 2011): pendant la période visée par le rapport, 2 phases d'essais ont été achevées avec succès, la 1<sup>ère</sup> associant 7 pays participants et la seconde 16 d'entre eux (les mêmes plus 9 autres). Au final, ces deux séries d'essais ont été considérées comme ayant satisfait aux exigences contractuelles.

Le système a réellement été mis en service le 11 octobre 2011 dans les postes consulaires des États Schengen représentés en Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie) et délivrant des visas. Conformément au code frontières Schengen modifié, 20 jours après la mise en service, soit le 31 octobre 2011, les États membres ont commencé à contrôler tous les visas, au moins en ce qui concerne leur numéro de vignette, au regard des données contenues dans le VIS, et ce, à tous les points de passage frontaliers de l'espace Schengen.

Développement du système détablissement de correspondances biométriques (BMS) : le BMS est entré en service en même temps que le VIS, soit le 11 octobre 2011. Entre cette date et le 31 décembre 2011, au total 170.138 séries d'empreintes digitales ont été enregistrées dans le BMS. Une grande majorité de ces empreintes ont été transmises par la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Les États membres ont continué à utiliser les kits logiciels fournis par le prestataire du BMS dans leurs dispositifs de capture d'empreintes digitales. Toutefois, la qualité des relevés transmis par certains autres États membres doit encore être améliorée. Certains États membres ont également commencé à vérifier les empreintes digitales aux points de passage frontaliers, ces vérifications étant facultatives pendant une période transitoire de 3 ans.

Livraison du système central aux autorités françaises (C.SIS) : toutes les phases d'essais ayant abouti, le système central a été progressivement remis aux autorités françaises de Strasbourg (C.SIS) sur une période de trois semaines en septembre 2011. Ce processus comportait plusieurs interventions techniques sur le VIS et le BMS. Pendant une période de transition, avant l'entrée en fonction de l'autorité de gestion le 1<sup>er</sup> décembre 2012, la Commission assurera la gestion opérationnelle du système. Conformément au règlement VIS, la Commission peut confier la gestion opérationnelle du VIS des organes nationaux du secteur public de deux États membres. Un marché a donc été conclu avec les autorités françaises pour la prestation de services liés à la gestion opérationnelle.

Déploiement du VIS en Afrique du Nord: les États membres ont indiqué avancer selon le calendrier fixé pour respecter la date de mise en service dans la première région de déploiement du VIS : en Afrique du Nord (soit : Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie). Le 11 octobre 2011, tous les États membres avaient réussi à se connecter au VIS en Afrique du Nord. La Suède a été le 1<sup>er</sup> État membre à

enregistrer une opération à 6 h TUC. Le 1<sup>er</sup> jour, des problèmes techniques mineurs survenus au niveau national ont été résolus presque immédiatement. L'Allemagne a été le 1<sup>er</sup> pays à délivrer un visa incluant des empreintes digitales. À partir du 31 octobre 2011, les États membres ont commencé à vérifier le numéro des vignettes?visas en les comparant aux données du VIS à leurs points de franchissement des frontières extérieures, comme le prévoit le code frontières Schengen. Au terme de la période concernée par le présent rapport, le VIS avait traité 299.648 demandes de visa Schengen, dont 229.124 avaient été acceptées et 33.451, rejetées. Ces chiffres concernent l'utilisation du VIS en Afrique du Nord et ailleurs dans le monde aux endroits indiqués par les États membres.

Incidence du système sur les demandes d'asile multiples : en ce qui concerne l'incidence sur les demandes d'asile multiples présentées par une même personne, à la fin de la période considérée, 468 cas présumés avaient été détectés dans le VIS, dans lesquels des demandeurs déboutés avaient présenté une nouvelle demande de visa. Dans un cas, une même personne avait déposé cinq demandes de visa auprès de différents postes consulaires. Dans deux cas, l'intéressé avait présenté quatre demandes et, dans sept autres cas, trois demandes avaient été introduites. Les 458 cas restants concernaient le dépôt de deux demandes. Dans un cas, trois postes consulaires avaient été sollicités en l'espace de quatre semaines. Ils ont pu établir un lien entre ces demandes multiples.

Planification et budget : le total des crédits d'engagement disponibles pour le VIS en 2011 s'élevait à 31,2 millions EUR, dont 95,06% ont été dépensés. En raison de services réduits d'appui aux essais et du report à 2012 des paiements liés à la réception finale du système, seuls 79,49% des crédits de paiement ont été utilisés.

Gestion des risques : la méthodologie utilisée pour la gestion des risques est demeurée inchangée pendant la période considérée. Chaque mois, la Commission a recensé les risques les plus importants pesant sur le projet (aux niveaux central et national) et les a présentés aux États membres lors de la réunion mensuelle des gestionnaires des projets nationaux du VIS. La Commission était assistée dans cette tâche par le prestataire chargé de l'assurance qualité. À la fin de l'année 2011, les risques les plus critiques recensés étaient : a) la consommation plus rapide que prévu de la capacité du système due au fait que certains États membres ont déployé le système dans d'autres régions en avance par rapport au déploiement progressif programmé; b) le transfert du VIS central depuis le C.SIS vers l'agence européenne chargée de la gestion des systèmes d'information; et c) la qualité des empreintes digitales pendant les opérations. Pour l'ensemble des risques, des actions d'atténuation ont été définies et la Commission, les États membres et le principal prestataire chargé du développement collaborent étroitement pour limiter l'impact de ces risques sur le projet global.

Pour conclure, le rapport indique que l'année a été marquée par le démarrage réussi du système en Afrique du Nord, le 11 octobre 2011, avec tous les pays participants. Le VIS fonctionne sans encombre depuis sa mise en service et toutes les statistiques disponibles démontrent que les États membres l'exploitent pleinement. Le VIS prouve également son utilité en ce qu'il permet de détecter les demandes de visa multiples présentées par une seule personne dans deux ou plusieurs consulats. La Commission a régulièrement informé la commission LIBE du Parlement européen au sujet du développement et de l'avancement du projet VIS et continuera à le faire à l'avenir.

## Système d'information sur les visas VIS: création, échange d'information entre États membres

---

Conformément à l'article 6 de la décision 2004/512/CE du Conseil portant création du système d'information sur les visas (VIS), la Commission présente au Conseil et au Parlement européen le 9<sup>ème</sup> et dernier rapport concernant le développement du système d'information sur les visas.

Ce rapport couvre le travail réalisé par la Commission entre janvier et décembre 2012.

1. Réception finale du système : la réception finale du système est une étape prévue dans le contrat signé en 2005 entre le consortium Hewlett-Packard Steria (HPS) et la Commission européenne. Cette réception est approuvée lorsque le prestataire est réputé avoir terminé le développement du système et est libéré de ses obligations contractuelles à l'égard du développement du projet. Elle a été approuvée, conformément au contrat, au terme d'une période de fonctionnement de 5 mois consécutifs sans incident, c'est-à-dire en août 2012. Cette étape importante marque la fin du développement du système au sens de l'article 6 de la décision 2004/512/CE du Conseil.

2. Déploiement régional : pendant la période concernée par le présent rapport, le VIS a été déployé avec succès dans deux régions géographiques supplémentaires, la région du Proche-Orient et celle du Golfe. Pour ces deux régions, les États membres ont averti la Commission qu'ils étaient prêts à se connecter au système en temps utile. Le déploiement réussi, sans incident, du VIS dans ces régions représentant 14 pays témoigne de la maturation du système qui a atteint un niveau très satisfaisant et de sa capacité à assurer son activité dans d'autres régions.

3. Mécanisme de communication VIS Mail : le mécanisme de communication VIS Mail permet aux États membres de se transmettre des messages à l'aide de l'infrastructure du réseau du VIS. Pendant la période visée par le rapport, les travaux ont essentiellement porté sur l'élaboration de la «phase 2» du VIS Mail, qui remplacera le réseau de consultation Schengen (système VISION, géré par la Commission) dès l'achèvement du déploiement mondial du VIS. La phase 2 permettra d'ajouter de nouvelles catégories de messages déjà échangés pendant la phase 1 qui est en cours depuis le 11 octobre 2011. En 2012, les spécifications techniques ont été stabilisées et les essais prévus pour 2013 ont été définis. Avant la cession du système à [l'agence eu-LISA](#), les États membres ont approuvé le programme des essais et les descriptions détaillées de ceux-ci.

4. Développement du système d'établissement de correspondances biométriques (BMS) : le système d'établissement de correspondances biométriques (BMS) est entré en service en même temps que le VIS, soit le 11 octobre 2011. La réception finale du BMS, qui fournit au VIS des services de comparaison d'empreintes digitales, a été approuvée en mars 2012, après une période de fonctionnement de 5 mois sans incident. Pendant la période visée par le présent rapport, le BMS a vu la qualité des empreintes digitales augmenter constamment, qui s'est stabilisée à un taux global d'échec d'enregistrement se situant autour de 4%. Début 2012, le taux global d'échec d'enregistrement s'établissait encore à près de 16%. Les États membres ont continué à utiliser les kits logiciels fournis par le prestataire du BMS dans leurs dispositifs de capture d'empreintes digitales. La majorité de ces empreintes ont été transmises par la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Certains pays participants (Allemagne, Belgique, France, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne et Suisse) ont également commencé à vérifier les empreintes digitales aux points de passage frontaliers, ces vérifications étant facultatives pendant une période transitoire de 3 ans conformément au code frontières Schengen. Les États membres n'ont pas choisi de ramener cette période transitoire à un an pour les frontières aériennes. La Suisse et la Suède ont commencé à effectuer des recherches dans le VIS/BMS pour ce qui concerne les empreintes digitales des demandeurs d'asile.

5. Contrat pour le maintien du VIS en état de fonctionnement et pour sa maintenance évolutive : afin de pourvoir à la maintenance technique du VIS lorsqu'il est en fonctionnement et d'améliorer ses performances au fil du temps, compte tenu du volume croissant de données qui y

seront saisies durant les prochaines années, la Commission a lancé un appel d'offres pour le «maintien en état de fonctionnement et la maintenance évolutive» du VIS le 14 juillet 2011. Le contrat a été attribué en août 2012 et le prestataire retenu a repris intégralement la maintenance du VIS en lieu et place du prestataire précédent, avant la fin de la période concernée par le présent rapport.

6. Cession à l'agence européenne «eu-LISA» : le 1<sup>er</sup> décembre 2012, la Commission a cédé la responsabilité opérationnelle du VIS à l'agence eu-LISA. Pendant une phase de transition, un contrat de services conclu entre la Commission et la France autorise les autorités françaises à Strasbourg (C.SIS) à apporter leur aide pour assurer le fonctionnement du VIS pendant que l'agence eu-LISA prend graduellement les commandes. À la fin de la période visée par le présent rapport, la Commission a largement participé à la cession des projets VIS et BMS à l'agence eu-LISA.

7. Statistiques : depuis le 22 novembre 2012, le VIS a traité avec succès près de 1,9 million de demandes de visa, dont 1,5 million ont abouti à la délivrance d'un visa Schengen, environ 235.000 visas ayant été refusés. Le système central a assuré près de quarante millions d'opérations sur requête des consulats du monde entier et des points de passage frontaliers. Ces chiffres concernent l'utilisation du VIS dans les trois régions où le système a été déployé, et dans les consulats où les États membres ont commencé à exploiter le VIS avant la date décidée préalablement. La production de statistiques a été confiée depuis à l'agence eu-LISA.